



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Commune de ROUGON

1 Place Isidore Blanc — 04120 Rougon

Tél : 04.92.83.66.32 | mairie@rougon.fr | www.rougon.fr



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON

Séance du Vendredi 17 juillet 2026 à 20h00

Convocation : 10 juillet 2026

Présents : Messieurs Vincent MARIANI, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Roland QUINTI, Steve JACQUESON et Mesdames Nathalie BACQUART, Sandrine BERNARD, Carine FADDA RODRIGUEZ, Emmanuelle FLORÈS, Guilaine MAUREL.

Pouvoirs : Mathieu SIMOULIN à Vincent MARIANI

Absent :

Secrétaire : Emmanuelle FLORÈS

DÉLIBÉRATIONS

17072026-01

Présentation du rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) du SPANC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

17072026-02

Présentation du rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de collecte et traitement des ordures ménagères

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une remorque destinée au service technique communal selon les caractéristiques et montants susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DÉCIDE**

Approbation du règlement

- D'approuver le règlement d'utilisation du domaine public communal, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'occupation du domaine public communal, notamment administratives, techniques et financières.

Portée du règlement

- Le règlement s'applique à toute occupation privative du domaine public communal, notamment les travaux, chantiers, installations temporaires, terrasses, étalages, manifestations et réseaux, dans les conditions prévues par ledit règlement.

Pouvoir du Maire

- D'autoriser le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public (arrêtés, permissions de voirie, conventions ou AOT), conformément aux dispositions du règlement approuvé.

Redevances

- De rappeler que toute occupation privative du domaine public peut donner lieu au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Exécution

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DÉCIDE**

- D'approuver la grille tarifaire intitulée « Usage de l'espace et des biens publics », annexée à la présente délibération, comprenant notamment :
 - les tarifs de mise à disposition des salles communales ;

- les redevances applicables aux occupations temporaires et permanentes du domaine public communal ;
 - les tarifs d'utilisation du site du Pré de Fifi ;
 - les tarifs de location du matériel communal ainsi que les montants des cautions correspondantes.
- Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) lorsqu'ils sont soumis à la TVA ou en montant de redevance lorsqu'ils n'y sont pas assujettis.
- Les gratuités prévues dans la grille tarifaire ne s'appliquent que dans les conditions précisées par celle-ci et demeurent subordonnées à l'obtention préalable des autorisations nécessaires.
- Les cautions seront versées selon les modalités prévues dans la grille tarifaire et restituées après constat du bon état des locaux, des équipements ou du matériel mis à disposition.
- Les occupations permanentes feront, le cas échéant, l'objet d'une convention ou d'un arrêté individuel fixant les conditions particulières d'utilisation.
- Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter du 20 juillet 2026. Ils annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives aux mêmes objets.
- Le Maire est autorisé à signer tous les actes, conventions, arrêtés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à procéder au recouvrement des redevances correspondantes.

17072026-06

Remboursement d'un abonnement téléphonique

Hors la vue de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du remboursement à Monsieur le Maire des frais liés à l'abonnement de téléphonie mobile souscrit après de Bouygues Télécoms à titre personnel et utilisé exclusivement pour les besoins des permanences et astreintes communales ;
- **FIXE** le montant maximal du remboursement à 1,99 € TTC par mois, soit 23,88 € TTC par an plus les frais de mis en service, dans la limite des sommes effectivement acquittées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17072026-07

Budget annexe du Camping municipal : Décision Modificative n°1-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2026 du budget annexe du Camping municipal – exercice 2026, comme suit :

Comptes à réduire :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	F	77	7741	Subventions exceptionnelles de la collect. de ratt.	- 23 513,93 €
TOTAL					- 23 513,93 €

Comptes à augmenter :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	F	77	778	Autres produits en lien avec un événement majeur et inhabituel	+ 23 513,93 €
TOTAL					+ 23 513,93 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

17072026-08

Budget annexe de l'eau et l'assainissement : Décision Modificative n°1-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la décision modificative n°1-2026 du budget annexe Eau et Assainissement – exercice 2026, comme suit :

Comptes à réduire :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	11	6287	Remboursements de frais	- 50,00 €
TOTAL					- 50,00 €

Comptes à augmenter :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	11	62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	+ 50,00 €
TOTAL					+ 50,00 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Validé en séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

Le Maire,

Vincent MARIANI



La secrétaire de séance,

Emmanuelle FLORÈS